

15 JUL. 2020

A5c/ 302 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté n° 2020 - 2288 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 29 juin 2020, portant désignation de Monsieur Franck D'ATTOMA comme Directeur Général par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 15 juillet 2020,
- VU la décision n°A6a/239/20 du 25 mars 2019 portant affectation de Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/23/20 du 14 janvier 2020 portant affectation de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/24/20 en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction de la Direction de site en charge de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil et de l'Hôpital de l'Elsau par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau,

à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- de l'optimisation des organisations,
- des ressources humaines,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- des finances et du système d'information,
- des investissements et de la logistique,
- des affaires médicales, de la recherche clinique, de la qualité et de la stratégie médicale territoriale,
- des affaires générales et des projets.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Délégation de signature est également donnée à Madame Yasmine SAMMOUR pour signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la fonction de Directrice déléguée de pôle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau,

à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- de l'organisation et des projets,
- des ressources humaines,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- des finances et du système d'information,
- des investissements, de la logistique et des achats,
- des affaires médicales, de la recherche clinique, de la qualité et de la stratégie médicale territoriale,
- des affaires juridiques,
- des affaires générales.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, est habilité à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Romain GERARD pour signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la fonction de Directeur délégué de pôle.

Article 4 :

Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, et Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Franck D'ATTOMA
Directeur Général p.i. des H.U.S.

Copies :

- R. GERARD / Y. SAMMOUR
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC